

27 - Convention de servitude pour passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau - Consorts ROGNON, chemin du Point du Jour

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Une canalisation publique d'eau dessert différentes propriétés situées entre le chemin du Point du Jour et la rue des Feuilles d'Automne en traversant la propriété des Consorts ROGNON. Cette canalisation d'eau doit aussi permettre d'alimenter trois parcelles de terrain à bâtir appartenant aux Consorts ROGNON.

La Ville de Besançon envisage la réhabilitation de cette canalisation publique d'eau et souhaite régulariser la situation par l'intermédiaire d'une servitude de réseau.

Au préalable, des négociations ont été engagées avec les Consorts ROGNON. Elles ont abouti à un accord sur la base d'une convention de servitude établie à titre gratuit (ci-jointe).

Les parcelles concernées sont cadastrées section OZ n° 285 et OZ n° 286.

Les frais d'acte notarié correspondants seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette convention de servitude,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques j'imagine ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2015.